

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
21/01/2022	21/01/2022	2021-0327

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un parking poids lourds - 150 places

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

DK TRUCKS PARK

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

STIEN Virginie

RCS / SIRET

| 4 | 1 | 8 | | 2 | 2 | 1 | | 4 | 1 | 2 | | 0 | 0 | 0 | 3 | 8 |

Forme juridique

S.A.S.U.

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
41.a	Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D). (rejet indirect, cf point 4.3.1)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

DK TRUCKS PARK prévoit d'aménager une aire de stationnement pour poids lourds de l'ordre de 150 places. Ce projet d'aménagement est situé sur la commune de Loon-Plage, dans le département du Nord (59).

Aucun travaux de démolition n'est prévu dans le cadre de ce projet, en dehors d'un décapage de la terre sur une quarantaine de centimètres.

4.2 Objectifs du projet

Cette aire de stationnement sécurisée a pour objectif de permettre aux conducteurs routiers de faire une étape en toute sécurité et sérénité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

DK TRUCKS PARK s'engage à exécuter les travaux suivants dans les règles de l'art :

- voirie : l'accès des poids lourds au projet se fera depuis la route des Planches RD1 en empruntant un sas d'entrée équipé d'une barrière et d'un contrôle d'accès. Les poids lourds traverseront les parkings existants de la parcelle voisine. Les voiries et parkings seront réalisés en enrobé noir. Une signalisation routière horizontale et verticale sera réalisée.
- assainissement : les eaux pluviales seront collectées dans un réseau d'assainissement par le biais de regards à grille et regard de visite. Les eaux de ruissellement seront traitées par le séparateur à hydrocarbures avant rejet au réseau EP existant en limite de parcelle. Le tamponnement des eaux pluviales se fera dans l'emprise du projet dans les canalisations en surface. Comme indiqué dans le permis d'aménager de Décembre 2021, le tamponnement des eaux pluviales calculé pour une pluie d'occurrence centennale et un débit de fuite de 3,84 l/s est de 1035 m³.
- éclairage : l'éclairage de l'aire de stationnement sera réalisé par des candélabres à leds dont la desserte sera assurée par un câble sous fourreaux depuis l'armoire implantée à l'entrée du site.
- espaces verts : le parking poids lourds sera bordé d'une zone d'espaces verts. Une clôture en panneaux rigides de hauteur 1,80m sera posée en périphérie du parking.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les poids lourds entreront sur le projet via les parkings voisins après passage au poste de contrôle et bénéficieront de l'aire de stationnement sécurisée.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis au cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de la future aire de stationnement (hectares)	1,92
Nombre de places de parking (unités)	150
Superficie et nombre de places des phase 1 et phase 2	
Phase 1 – 18 798 m ² pour 124 places de PL	
Phase 2 – 19 201 m ² pour 150 places de PL	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Route du Caillouti
59279 LOON-PLAGE

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 12 ' 40 " 89E Lat. 50 ° 59 ' 1 " 45N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur une ZNIEFF de type II (Plaine maritime flamande entre Watten, Loon-Plage et Oye-Plage). La ZNIEFF de type I la plus proche est celle de la Dune du Clipon située à environ 2,1 km au Nord du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Loon-Plage est considérée comme une commune littorale, étant riveraine de la mer du Nord.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe ni dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle régionale ou nationale, une zone de conservation halieutique ni dans un parc naturel régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Loon-Plage est reprise dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La première zone humide RAMSAR est située à environ 16 km au Sud/Sud-Ouest du projet. Il s'agit de la zone humide du Marais Audomarois (identifiant : FR7200030).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Loon-Plage n'est pas couverte par un PPRN ou PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas sur des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas sur un PPRC.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone d'un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas sur un site Natura 2000 (Directive Habitats ainsi que Directive Oiseaux). Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 11 km à l'Ouest/Nord-Ouest du projet : "Platier d'Oye" (Identifiant FR3110039) - Directive Oiseaux.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas à proximité d'un site classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau n'est à prévoir dans le cadre de ce projet.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun drainage ou modification des masses d'eau souterraines n'est à prévoir dans le cadre de ce projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un décapage sur 40 cm est prévu soit $\approx 8000 \text{ m}^3$.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Suite au décapage sur 40 cm, un apport de matériaux est prévu (autre que ressources naturelles du sol ou sous-sol).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Malgré son emprise sur une ZNIEFF de type II, le projet n'est pas susceptible d'entraîner d'impacts sur la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, maritimes ou forestiers dans la mesure où il est déjà considéré comme une zone à usage industriel ou commercial.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun risque technologique n'est susceptible de porter atteinte au projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun risque naturel n'est susceptible de porter atteinte au projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'objectif même du projet est de proposer une aire de stationnement à des poids lourds. Ce projet va donc obligatoirement générer du trafic, sur place et au niveau des voiries publiques à proximité du projet.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas impacté par des nuisances sonores particulières mais sera susceptible de générer du bruit de par la circulation des poids lourds sur le site.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas impacté par des nuisances olfactives. Il n'est pas susceptible d'engendrer d'odeur supplémentaire.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas impacté par des vibrations et n'engendrera aucune vibration supplémentaire.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas soumis à des problématiques d'émissions lumineuses. Toutefois, la mise en place de l'éclairage de l'aire de stationnement va engendrer des émissions lumineuses supplémentaires.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet ne sera pas source de rejet canalisé. Seuls les gaz d'échappement des poids lourds peuvent impacter l'air de manière localisée.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le parking de DK TRUCKS PARK est susceptible d'engendrer des rejets d'eau pluviale. Les eaux pluviales seront collectées dans un réseau d'assainissement par le biais de regards à grille et regard de visite. Les eaux de ruissellement seront traitées par le séparateur à hydrocarbures avant rejet au réseau EP existant en limite de parcelle. Le tamponnement des eaux pluviales se fera dans l'emprise du projet dans les canalisations en surface.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun effluent n'est susceptible d'être émis par le projet.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun déchet n'est susceptible d'être produit.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager. Le parking poids lourds sera bordé d'une zone d'espaces verts. Une clôture en panneaux rigides de hauteur 1,80 m sera posée en périphérie du parking.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de modifications sur les activités humaines, le terrain étant déjà classé ZAC.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de DK TRUCKS PARK ne se cumule pas avec un autre projet sur la commune de Loon-Plage ou sur les communes voisines.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

La commune de Loon-Plage n'est pas transfrontalière.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Impact lumineux : l'éclairage mis en place sera restreint à l'éclairage de l'aire de stationnement seule et sera dirigé le plus possible vers le sol.
- Impact sonore / atmosphérique : cet impact sera limité dans la mesure où les poids lourds devront respecter des consignes de circulation (sens de circulation, limitation de vitesse, circulation sur voies aménagées...). Une fois garés, les poids lourds éteignent leur moteur.
- Impact sur les eaux : les EP sont collectées dans un réseau d'assainissement à proximité de la parcelle. Les eaux de ruissellement seront traitées par le séparateur à hydrocarbures avant rejet au réseau EP existant. Le tamponnement des eaux pluviales se fera sur le parking puis seront rejetées de manière limitée vers le réseau existant.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est réalisé sur une parcelle dont la vocation était déjà industrielle ou commerciale. Les dimensions du projet n'engendrent aucun dépassement des seuils d'autorisation de la nomenclature loi sur l'eau.

Les impacts environnementaux semblent limités (émission sonore, impact lumineux, rejets d'eaux).

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



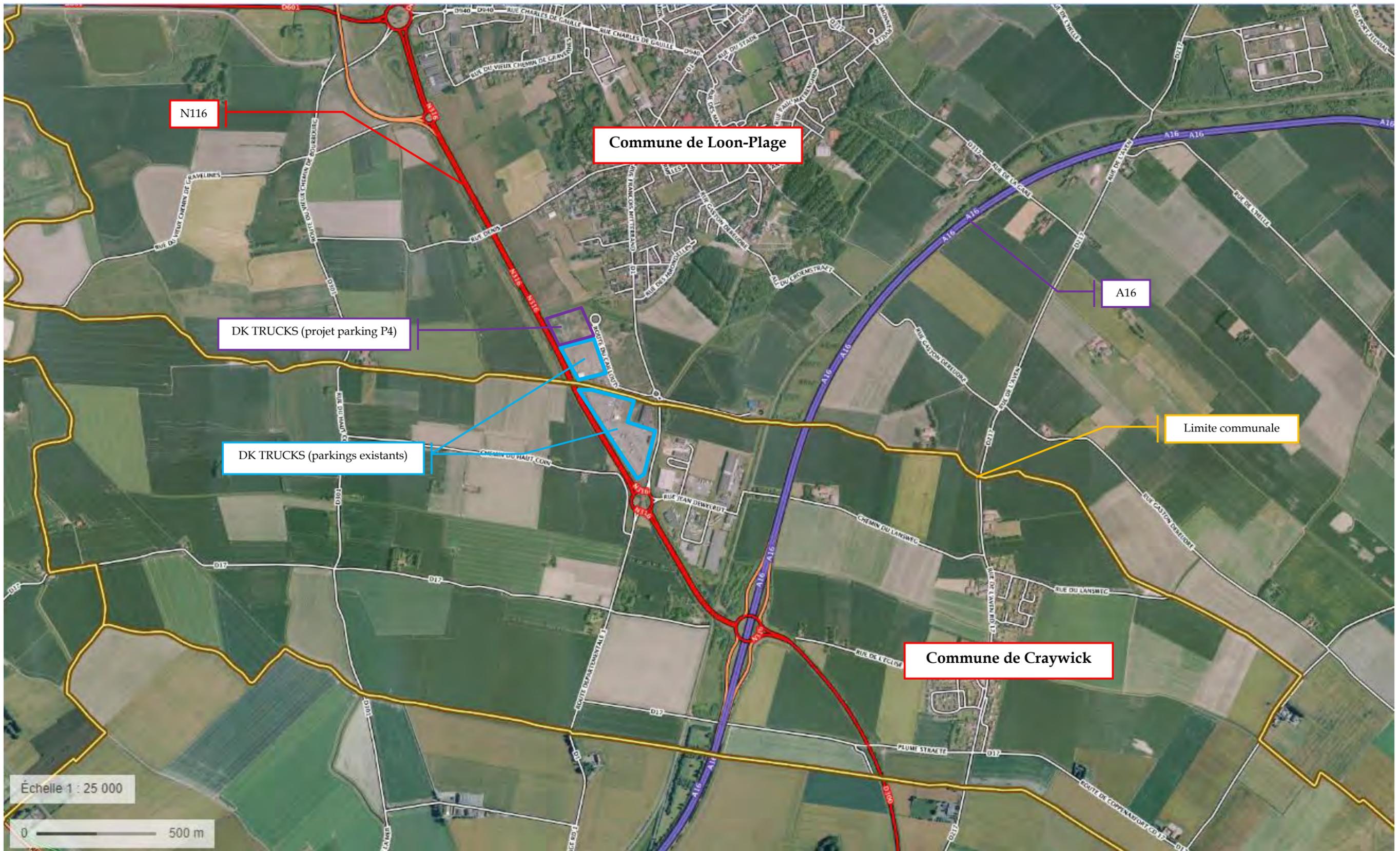
Fait à Loon-Plage

le, 27/12/2021

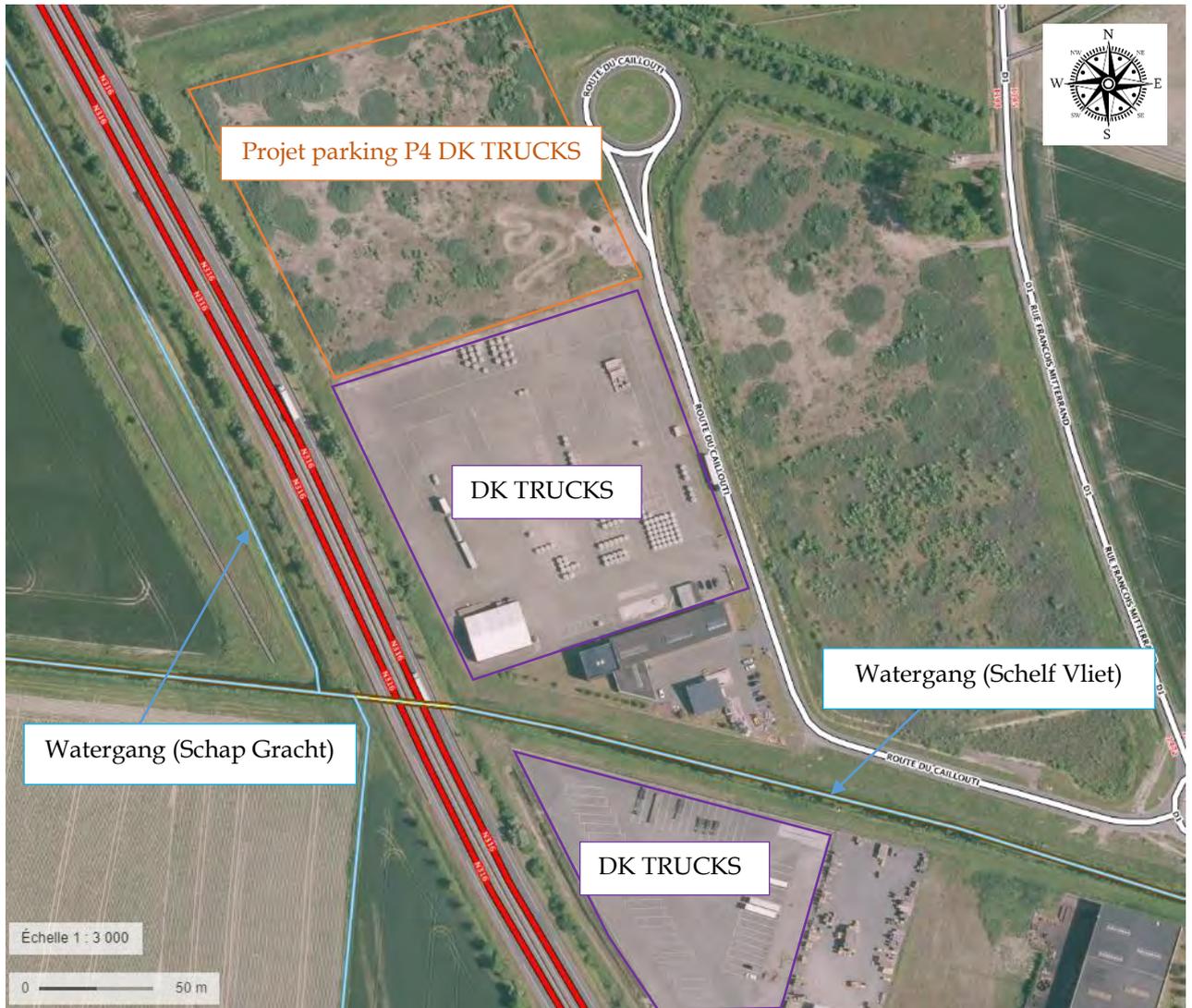
Signature



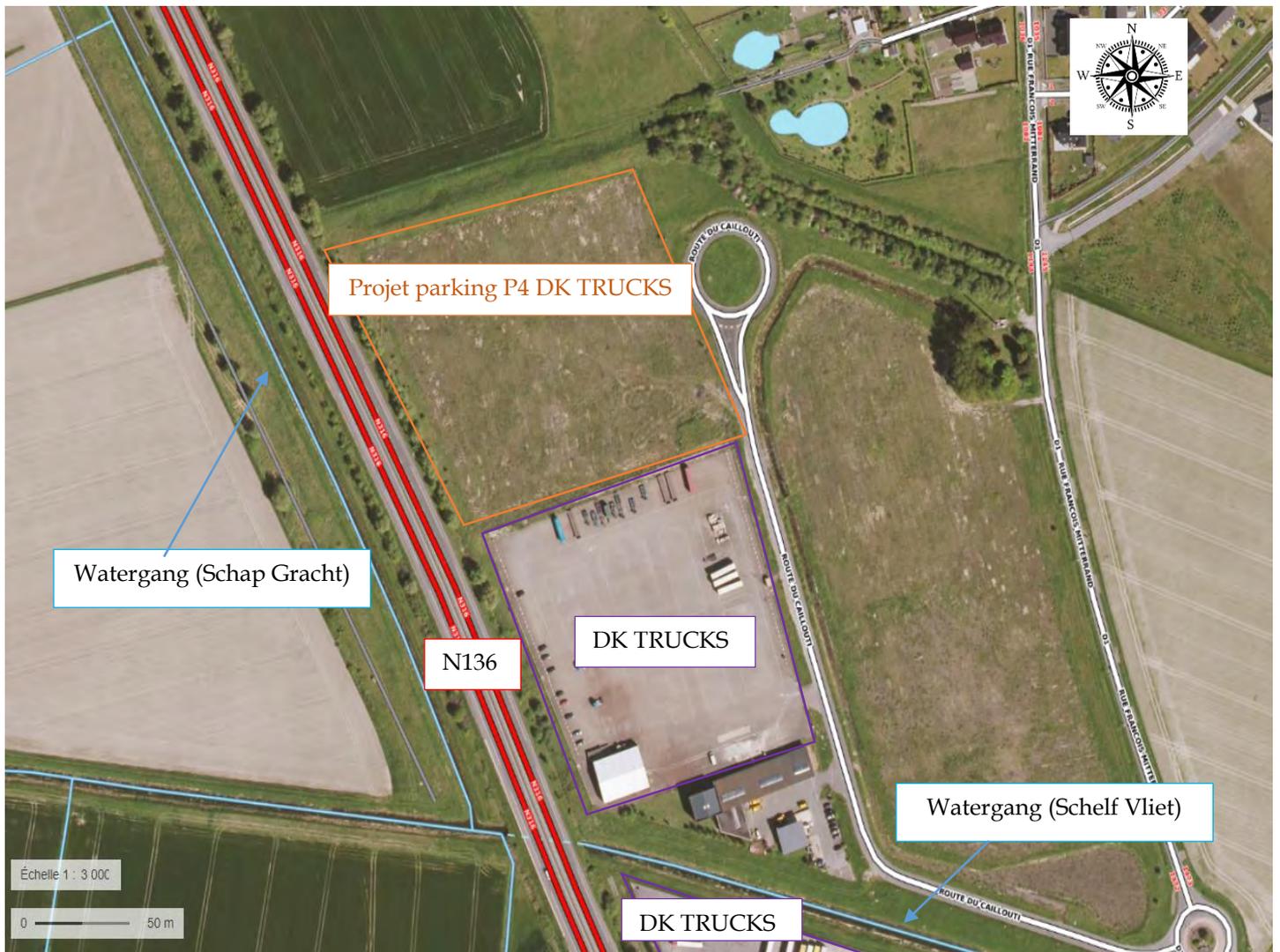
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



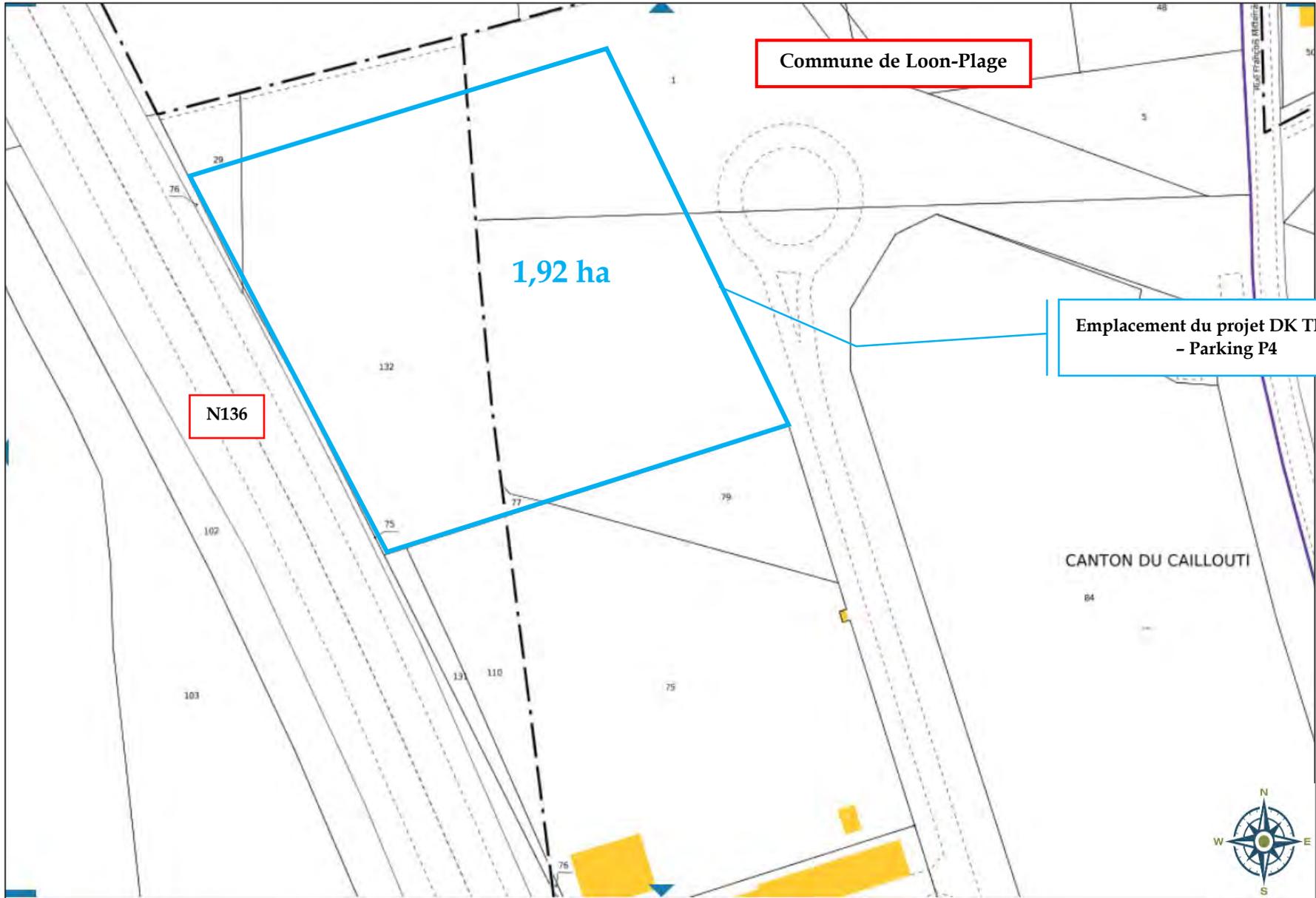
Plan de situation du projet au 1/25 000



Plan des abords au 1/3000 (année 2015)



Plan des abords au 1/3000 (année 2018)



Plan du projet



Localisation des photographies



Photographie n°1 (rapprochée) - juillet 2021



Photographie n°2 (rapprochée) - juillet 2021



Photographie n°3 (rapprochée)- juillet 2021



Photographie n°4 (rapprochée) - juillet 2021



Photographie n°5 (éloignée) - juillet 2021



ARRETE : Création d'une zone imperméabilisée et du rejet des eaux pluviales de la « plate-forme logistique Loon Transport » sur la commune de LOON PLAGE

**LE PREFET DE LA REGION DU NORD PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la demande de Monsieur le Directeur du Port Autonome de Dunkerque en date du 26 Octobre 2002 sollicitant la création d'une zone imperméabilisée à LOON PLAGE, et le rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel.

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L211-2,

VU les décrets n° 93.742 et n°93-743 du 29 Mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L214-1 à L214-4 et L214-6 du code susvisé,

VU, le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (S.D.A.G.E.) approuvé le 20 Décembre 1996,

VU, l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Nord en date du 26/05/2003 ;

VU, l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Nord, en date du 13/01/2003 ;

VU, l'avis de la Direction Régionale de la Navigation du Nord Pas-de-Calais en date du 30/01/2003 ;

VU, l'avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord, en date du 06/01/2003 ;

VU, l'avis de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Nord Pas-de-Calais, en date du 18/12/2002 ;

VU, l'avis de l'Agence de l'Eau ARTOIS PICARDIE, en date du 27/01/2003 ;

VU, l'avis du Service Maritime du Nord, en date du 17/01/2003 ;

VU, l'avis du Conseil Municipal de Loon Plage, en date du 20/02/2003 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 17 Janvier 2003 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 12 Février 2003 au 28 Février 2003 en Mairie de Loon Plage sur la demande précitée

Le rejet des eaux pluviales devra être conforme aux règles générales de préservation de la qualité des eaux marines telles que déterminées en application de l'article L 211-2 du Code de l'Environnement.

Le pétitionnaire fournira sans délai au Service Maritime du Nord, un plan de récolement de l'ensemble des réseaux et ouvrages d'assainissement.

Le rejet final sera équipé d'une vanne d'isolement permettant d'isoler toute pollution et son évacuation vers le milieu naturel.

ARTICLE 4 : Conditions de rejet des eaux pluviales

4.1 – Rejet en eaux superficielles

4.1.1 – Normes de rejet

Le rejet des eaux pluviales devra satisfaire aux normes suivantes afin de préserver la qualité du milieu récepteur.

pH	Compris entre 6.5 à 8.5
MeS	Inférieures à 35 mg/l
DCO	Inférieur à 40 mg/l
DBO5	Inférieure à 10 mg/l
NTK	Inférieure à 3 mg/l
Hydrocarbures	Inférieures à 5 mg/l

Le rejet respectera les valeurs de l'ensemble des paramètres repris à l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 relatif à la grille de qualité « 2 ».

Les normes définies ci-dessus sont en concentration maximale instantanée (mg/l).

4.1.2 – Normes analytiques

ph	PH-mètre
MeS	NF EN 872
DCO	NFT 90101
DBO5	NFT 90103
NTK	NF EN ISO 25663
Hydrocarbures	NFT 90114

4.2 – Prélèvements et transmission des données

Les prélèvements définis à l'article 4.1 seront réalisés par un organisme agréé et seront transmis au service de police des eaux de la Direction Départementale de l'Équipement, ainsi qu'au Service Maritime.

4.3 – Contrôles inopinés

Le service chargé de la police des eaux se réserve le droit de procéder à des contrôles inopinés. Le pétitionnaire mettra à disposition du service chargé de la police des eaux les moyens nécessaires à la réalisation des contrôles.

Les frais inhérents à ces contrôles seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Conditions à respecter durant le chantier

Les travaux seront réalisés dans le respect des milieux environnants.

En cas de problème, le pétitionnaire préviendra le service de police des eaux.

Mesures de surveillance et d'intervention

La surveillance des ouvrages sera également assurée par le gestionnaire du site pour les dispositifs communs et par chaque aménageur au droit de chaque parcelle. Pour tout transfert de responsabilité vers un autre organisme ou un autre propriétaire, le demandeur avisera le service chargé de la police de l'Eau.

6.2 – Mesures en cas de déversements accidentels

a) Elaboration d'un plan d'intervention

Le pétitionnaire élaborera un plan d'intervention qui comprendra, en particulier, les indications suivantes :

- les modalités de l'identification de l'accident pour les premières personnes intervenant sur les lieux, en leur rappelant les consignes de sécurité à respecter ;
- la liste des personnes et organismes à prévenir ;
- les moyens d'action à mettre en œuvre.

Tout incident susceptible d'altérer la qualité du milieu récepteur devra faire l'objet d'une information sans délai au service chargé de la police des eaux.

b) Le traitement de la pollution

Après un accident, la pollution doit être neutralisée puis traitée.

c) Neutralisation de la source de pollution

La neutralisation de la pollution comprendra les étapes suivantes :

- arrêt du déversement et recueil des produits dangereux dans les réseaux étanches ;
- fermeture de la vanne en sortie de bassin afin de concentrer la pollution dans ce dernier ;
- contrôle de la propagation du polluant sur le sol ;
- neutralisation du produit avec l'aide de spécialistes.

ARTICLE 7 : Suivi des installations

Le contrôle de l'application de cet arrêté sera assuré par les agents du service de la Direction Départementale de l'Équipement et le Service Maritime.

Ainsi, il pourra être procédé au moins une fois par an, à une visite et des prélèvements d'échantillons d'eau sur le rejet tant en débit qu'en qualité.

Les prélèvements et leurs analyses seront à la charge du titulaire de l'autorisation.

Le pétitionnaire doit, sur leur réquisition, permettre aux fonctionnaires du contrôle habilité, de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

Les analyses pourront concerner l'ensemble des paramètres mentionnés à l'article 4 du présent arrêté, et tout autre paramètre relatif à ce type d'effluent.

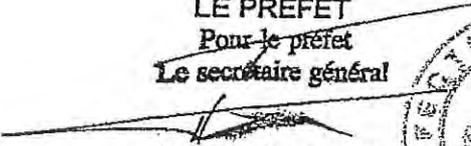
Les mesures devront pouvoir être faites dans de bonnes conditions de précision, les canalisations sur lesquelles sont effectuées les mesures devront être aménagées en

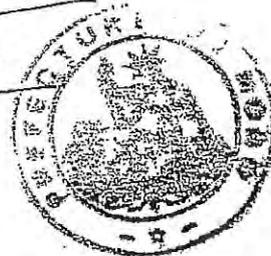
ARTICLE 12 : Application et Notification de l'Arrêté

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Maire de LOON PLAGE,
 - Monsieur le Chef de la Mission Inter Services de l'Eau du Nord,
 - Monsieur le Chef du Service Maritime du Nord,
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Nord,
 - Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord,
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Nord,
 - Monsieur le Directeur Régional de la Navigation du Nord - Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement du Nord - Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Nord Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau ARTOIS PICARDIE,
- et qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord

LILLE, le 13 AOÛT 2003

LE PREFET
~~Pour le préfet~~
Le secrétaire général


Yann JOUNOT



Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Service Prospective,
Environnement et Communication


P DELEBECQUE